



2021-154

ARRETE MUNICIPAL

Installation d'un manège pour la braderie du 11 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Fauville en Caux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Jean-Baptiste BRETTELLE** pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2022 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** et celle de **M. LARIOS Angelo 3 rue des Sapins 27150 Le Thil en Vexin pour l'installation d'un manège**

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 11 novembre 2022 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le **stationnement de tous véhicules sera interdit**, à compter du **mercredi 9 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022, 22h00, Place Gaston Sanson, dans sa partie comprise entre l'agence Lebas, la Caisse d'épargne et la boulangerie Mabire, pour l'installation d'un manège.**

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 9 novembre 2022 au lundi 14 novembre 2022, un **emplacement sera réservé aux forains de la braderie du 11 novembre le long du talus de l'espace vert Maurice Lecoutre sur le haut du parking des écoles matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière.**

ARTICLE 3 : A compter du mercredi 9 novembre 2022, 14 h 00 le **stationnement des véhicules sera interdit, Rue des Grimaldi, derrière les Ets GAUDU** et il sera **réservé pour le stationnement des véhicules Poids Lourds des forains**

ARTICLE 4 : Les forains auront autorisation de stationner leurs véhicules Poids Lourds sur la partie sud de l'espace vert Maurice Lecoutre, selon les conditions climatiques.

ARTICLE 5 : **Place Gaston Sanson, une circulation en sens unique sera instaurée de la station essence carrefour à la Rue de la Mare du Pré.**

ARTICLE 6 : La pose des panneaux de signalisation seront assurés par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 9 novembre 2022

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Hermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville